

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Le 5 octobre 2026 à 17h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME HARHAD, M. ROBERT, MME ROHEL, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M. BIDOUZE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME LECART qui a donné procuration M. GUIRAUD,
MME BERNADET qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 octobre 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°055-26 – OBJET : Révision du règlement de fonctionnement du service des repas à domicile

La Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de son action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, le Centre Communal d'Action Sociale assure un service de portage de repas à domicile.

Afin de prendre en compte les modalités actuelles de fonctionnement du service et de préciser les principales règles applicables aux bénéficiaires, il est proposé de réviser le règlement de fonctionnement.

Le règlement précise notamment les conditions d'accès au service, les modalités de livraison et de facturation, les conditions de suspension du service ainsi que les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** le règlement de fonctionnement révisé du service de portage de repas à domicile, annexé à la présente délibération ;

☞ **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

A Lesparre-Médoc, 6 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Président du CCAS,


Bernard GUIRAUD

